## Programme de partenariat en infrastructures communautaires Premières Nations-municipalités

### Principes pour une relation renouvelée

Le présent exercice incite les collectivités partenaires à prendre connaissance des quatre principes de réconciliation énoncés dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA). En 1991, la Commission royale a été chargée d’étudier l’historique des relations entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Elle a réalisé l’étude la plus complète et la plus récente de la réalité autochtone au Canada. La CRPA a proposé 440 recommandations pour améliorer ces relations. Vous pouvez prendre connaissance de son rapport au http://bit.ly/1NZuZa0.

Les paragraphes qui suivent décrivent brièvement les quatre principes mis de l’avant par la CRPA en vue d’une relation renouvelée. Au cours de cet exercice, les Premières Nations et les municipalités sont invitées à former de petits groupes mixtes d’environ quatre personnes pour discuter d’un ou de plusieurs de ces principes. Lisez le principe, notez les commentaires faits en petits groupes, puis partagez-les avec le groupe en plénière.

Durée de l’exercice : 45 à 90 minutes

### Principe 1 – Reconnaissance mutuelle

*Le principe de la reconnaissance mutuelle implique que les Canadiens non autochtones reconnaissent le fait que les autochtones sont les premiers habitants et gardiens des terres de notre pays et que cela leur confère des responsabilités et des droits particuliers. Il importe que les autochtones reconnaissent que les non-autochtones appartiennent également à ce territoire, de naissance et par adoption, et qu'ils lui sont attachés par des liens solides d'amour et de loyauté.* *Il importe que les deux parties se reconnaissent mutuellement comme partenaires et se traitent en tant que telles, en respectant leurs lois et leurs institutions respectives et en coopérant dans leur intérêt mutuel.* La reconnaissance mutuelle comporte donc trois grands volets : l’égalité, la coexistence et l’autonomie gouvernementale.

Lisez la définition ci-dessus. Que signifie-t-elle pour vous? En quoi ce principe a-t-il de la valeur à vos yeux?

Donnez trois ou quatre exemples de manières d’appliquer conjointement ce principe ou d'applications concrètes du principe dans l’action. Par exemple, il pourrait s’agir de la signature conjointe, par la Première Nation et la municipalité, d’une entente de reconnaissance mutuelle comprenant un engagement de bon voisinage.

### Principe 2 – Responsabilité mutuelle

Idéalement, les peuples autochtones et le Canada constituent un partenariat au sein duquel les partenaires ont le devoir d’être responsables les uns des autres, ainsi que du territoire qu’ils partagent. Le principe de la responsabilité mutuelle comporte ainsi deux volets. 1) Chaque partenaire ayant la capacité d’agir de manière à influencer la prospérité de l’ensemble, il est aussi exposé à souffrir des erreurs ou des méfaits de l’autre partenaire. Cette vulnérabilité mutuelle exige des partenaires qu’ils respectent des obligations mutuelles. Dans une telle relation, les partenaires doivent avoir un comportement honorable et tenir compte de l'effet de leurs actes sur l’autre partenaire et sur leur bien-être mutuel. 2) Les peuples autochtones et les gouvernements du Canada ont l’obligation commune d’avoir un comportement honorable et de tenir compte de l'effet de leurs actes sur les autres partenaires et sur le territoire qu’ils partagent.

Lisez la définition ci-dessus. Que signifie-t-elle pour vous? En quoi ce principe a-t-il de la valeur à vos yeux?

Donnez trois ou quatre exemples de manières d’appliquer conjointement ce principe ou d'applications concrètes du principe dans l’action. Par exemple, la Première Nation et la municipalité pourraient convenir de s'informer mutuellement des projets de développement que chacun envisage.

### Principe 3 – Respect mutuel

La reconnaissance mutuelle conduit au respect mutuel, à la courtoisie et à l’estime de peuples dont les langues, les cultures et les coutumes diffèrent des nôtres, mais qui sont des membres estimés de la grande collectivité à laquelle nous appartenons. À cet égard, le respect est une condition préalable essentielle à l’établissement de relations saines et durables entre les peuples autochtones et non autochtones de notre pays.

Lisez la définition ci-dessus. Que signifie-t-elle pour vous? En quoi ce principe a-t-il de la valeur à vos yeux?

Donnez trois ou quatre exemples de manières d’appliquer conjointement ce principe ou d'applications concrètes du principe dans l’action. Par exemple, la Première Nation et la municipalité pourraient convenir d’organiser conjointement un événement social chaque année afin d’encourager le respect mutuel entre leurs collectivités.

### Principe 4 – Partage et collaboration

Chaque partenaire doit reconnaître les droits fondamentaux de l’autre, y compris dans le présent cas le droit à l’autonomie gouvernementale et à l’égalité des peuples. Chaque partenaire doit aussi respecter la culture et les institutions de l’autre. Nos histoires, nos institutions et nos cultures populaires doivent reconnaître davantage ce qu’on oublie trop souvent : la relation de partage qui est à l’origine de la fédération canadienne et de son économie.

Les deux partenaires doivent être en mesure de partager d’une manière équitable. Un véritable partage est impossible dans un état de pauvreté ou de dépendance.

…le partage doit contribuer à augmenter – et non à diminuer – ce que chacun peut apporter à l’ensemble.

Lisez la définition ci-dessus. Que signifie-t-elle pour vous? En quoi ce principe a-t-il de la valeur à vos yeux?

Donnez trois ou quatre exemples de manières d’appliquer conjointement ce principe ou d'applications concrètes du principe dans l’action. Par exemple, la Première Nation et la municipalité pourraient signer un accord d’assistance mutuelle sans compensation obligatoire en cas de catastrophe environnementale.